

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

## SÉANCE du lundi 11/02/2019

Nombre de membres : afférents au Bureau	15	Date de la convocation :	07/02/2019
en exercice	15	Date d'affichage :	14/02/2019
qui ont délibéré	14		

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à 18 h 30, les membres composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

MARIOT Jean-Paul, BERTIN Jean-Marie, CORNUEZ Michel, GEORGES Daniel, LALLEMAND Jacques, HUGEDET Didier, LÉBOUBE Gérard, GARRET Yves, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, SIMONEL Luc, JACHEZ Roland, FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, TISSERAND Franck.

**Absent excusé :** SIMONEL Luc.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

**Autorisation de demande de subvention - Travaux de rénovation et d'amélioration dans les écoles – Ecole Pergaud à Port-sur-Saône**

Le Président expose à l'Assemblée les problèmes rencontrés au niveau de la toiture de l'école Pergaud (avenue de la Plage), notamment au niveau de ses pans Nord-Ouest et Sud-Est. Un professionnel est

intervenue suites à des fuites durant les fortes intempéries, et a constaté qu'il est nécessaire de rapidement programmer une réfection totale de ces deux pans de toit.

En outre, des travaux dans cette école permettraient d'améliorer significativement le travail des enseignants et des enfants. Ces travaux concernent la réfection d'une salle, avec la création d'un faux-plafond et le changement des luminaires.

Le Président explique que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, auprès de l'Etat, au titre de la DETR, et du Conseil départemental. Une demande de subvention auprès de l'Etat a déjà été déposée sur la partie toiture, à hauteur de 40%, conformément à la délibération du 20 décembre 2018.

Le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil départemental, au titre de sa politique d'aide à l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le Président à réaliser cette demande de subvention et valide le plan de financement joint.***

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	
Objet	Montant HT
Réfection toiture - Pan Sud-Est	7 362,30 €
Réfection toiture - Pan Nord-Ouest	14 965,98 €
Création d'un faux-plafond et réfection de la salle de classe	6 125,05 €
Changement des luminaires	1 680,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 133,33 €</b>

RECETTES				
Financier	Programme	Taux	Montant subventionnable	Subvention sollicitée
ETAT	DETR	40%	22 328,28 €	8 931,31 €
Conseil départemental	Fiche E2	30%	14 000,00 €	4 200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 131,31 €</b>

<b>Reste à charge pour Terres de Saône (HT)</b>	<b>17 002,02 €</b>
---	--------------------